N° 62. **Jeudi 13 Mars 1845.** **16me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	*Provinces.*
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre
Compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, *Lange Voorhout*,
derrière le *Prinsegracht* (Nouvelle aile).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction *franco de port*.

LA HAYE, 12 Mars.

Par arrêté du 7 de ce mois, le Roi a accordé à M. le chevalier E. W. A. van Rappard, officier d'ordonnance de S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de l'ordre de chevalier du Faucon-Blanc qui lui a conféré S. A. R. le Grand-Duc de Saxe-Weimar-Eisenach.

Avant-hier a eu lieu, à Amsterdam, une vente de thés, exposés par la Société de Commerce des Pays-Bas. Tout a été enlevé couramment aux prix suivans :

2748/4	c. Congo	de 66 à	84 c.
8 [illegible]	» Kapmey	» 90 »	91 »
468/4	» Souchon	» 80 »	81 »
15/4	» Ponchon	» 102 »	103 »
43/4	» Tonkay	» 73 »	95 »
283/8	» Hysanchio	» 67 »	68 »
62/4	» Uxim	» 148 »	151 »
156/8	» Joosjes (Impérial)	» 150 »	155 »
36/8	» Id. (Gunpowder)	» 145 »	148 »

Nous apprenons avec plaisir, dit le *Rotterdamsche Courant*, que le navire néerlandais *Vrouw Johanna* a obtenu du gouvernement espagnol un dédommagement complet des pertes que lui a causées son arrestation illégale. Il a appareillé de Barcelone, le 24 février dernier, et est arrivé le 3 de ce mois à Marseille.

On écrit d'Ostende :

« L'équipage de la chaloupe de pêche *Gaspard*, patron Jacques Slenters, a trouvé, flottant en mer, une caisse en fer blanc renfermée dans une autre en bois, contenant une collection d'une trentaine d'animaux rares, dont un léopard est le plus beau, tous soigneusement empaillés et portant pour adresse : *au Musée de l'Université de Leyde*. Le dépôt en a été fait à l'entrepôt des douanes.

» On présume que cette caisse provient de la cargaison du navire hollandais *Nederlands Koningin*, qui a péri le 24 février dernier, sur le Banjerd. »

Avant-hier on a fait à Leide une quête pour les pauvres de la communauté catholique de cette ville. Les dons se sont élevés à la somme de [illegible].

Nous appelons l'attention des amateurs du spectacle sur la représentation de demain. Indépendamment du charmant opéra *La Fille du Régiment*, si parfaitement exécuté par tous les artistes qui y concourent, on jouera *le Chevalier du Guet*, une des plus gaies et des plus jolies comédies du répertoire moderne. On se souvient du succès qu'obtint cette pièce du temps de M. Duvernoy. Nul doute que M. Langeval ne remplisse parfaitement le rôle principal.

Les nombreux appréciateurs du beau talent de M. et Mme Pierre Meerti, apprendront sans doute avec beaucoup de plaisir que ces excellens artistes donneront un grand concert, samedi prochain dans la salle du Théâtre-Royal-Français.

A en croire une correspondance de Paris, adressée à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, les débats des chambres sur les fonds secrets ne changent en rien la situation du ministère. La même incertitude qui auparavant inquiétait M. Guizot et ses collègues, subsiste et est encore aujourd'hui une pierre d'achoppement pour tout ce que le cabinet veut entreprendre. L'influence personnelle du nouveau ministre de l'instruction publique sur la chambre est complétement nulle et n'a pas produit une voix de plus à la majorité des conservateurs, et la position de M. de Salvandy deviendra fort critique par les interpellations que le mandement de M. de Bonald fera naître.

L'échange de notes entre le ministère des affaires étrangères et M. de Pontois, envoyé français près la confédération helvétique, est très-actif ; en moins de 8 jours il a reçu trois courriers. La France est dans la question suisse complétement d'accord avec l'Autriche et la Prusse. On n'a encore rien appris touchant l'opinion de la Russie sur cet événement diplomatique.

L'église catholico-allemande.

Francfort, 4 mars.

Outre les confessions nouvellement formées à Breslau, Dresde, Leipsig, Berlin, Magdebourg, Francfort, Offenbach et Hildesheim, il s'en élabore bien d'autres encore. A Offenbach, tous les catholiques, à l'exception d'un seul, se sont ralliés à la nouvelle église. Mais il paraît que ce mouvement religieux que jusqu'à présent on n'a remarqué que dans les villes, gagne aussi les campagnes, car un certain nombre de communes, entre Dresde et Leipsig et dans les montagnes des mines de la Saxe (*Erzgebürge*) se sont également décidées à se séparer de Rome.

Le 22 février a eu lieu la première assemblée de la nouvelle communauté à Dresde pour signer la profession de foi. Les feuilles saxonnes assurent que le gouvernement a reconnu le nouveau culte. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la *Gazette de Breslau* :

« Le roi a répondu à une députation du clergé catholique de Leipsick et de Dresde, ayant l'évêque à sa tête, qui avait demandé une audience pour solliciter l'intervention du pouvoir contre la fondation d'une église catholique allemande :

» Je suis d'autant plus surpris de votre demande, que vous savez que les 19 vingtièmes de mes sujets sont protestans, et que, en outre, je suis roi d'un état constitutionnel, et que, comme tel, j'ai juré et promis de garantir l'entière liberté religieuse pour toutes les croyances. »

» Je n'entraverai nullement la nouvelle église, ne voulant empêcher personne de pratiquer la religion qu'il regarde comme pouvant seule faire son salut. »

La *Gazette de Silésie* dit qu'à Londres aussi s'est formé une nouvelle communauté qui adopte la profession de foi de Rome.

Nous avons, dans un de nos derniers numéros, fait mention d'une adresse que les catholiques d'Offenbach ont envoyée à l'évêque de Mayence et dans laquelle se trouvent les différens articles contre lesquels ils protestent. L'évêque a répondu à cette adresse, qu'il fera connaître son opinion sur ce sujet à la députation que les catholiques d'Offenbach lui délégueront.

On apprend que cette députation se rendra ces jours-ci à Mayence.

La traite aux Indes-Occidentales Britanniques.

Le correspondant de la *Gazette Universelle* d'Augsbourg à Washington communique à cette feuille la correspondance suivante :

« J'ai à vous annoncer aujourd'hui l'arrivée du premier bâtiment négrier aux Indes-Occidentales britanniques. On aura déjà compris en Europe ce que l'Angleterre a en vue tout en faisant de grands efforts pour la suppression de la traite. L'histoire saura rendre justice à quelques philanthropes, à quelques hommes pleins de sentimens de piété et d'humanité ; mais, quant au gouvernement britannique il a tout un autre but et ceux-là même qui jusqu'à présent agissaient dans une zèle purement religieux, commencent à reconnaître qu'ils se sont trompés, ou plutôt qu'on les a trompés. Sous la simple dénomination d'*Emigration Africaine*, l'Angleterre ne fait rien autre chose que la traite.

Le premier transport de nègres, arrivé à Spanish Port par le navire *Senator*, de Sierra Leone, consistait en 150 individus, parmi lesquels il y avait 29 Créoles de Sierra Leone, 15 Kroonios, 30 Akros, 20 Mokos, 8 Congos, 7 Eucos, 6 Timanées, 5 Attams, 4 Schebros, 3 Kossos, 3 Papios, 3 Calabares, 2 Brizas et plusieurs autres dont on ignore la race.

Des envoyés de différentes îles britanniques aux Indes-Occidentales se trouvent sur la côte africaine pour acheter le privilége d'amener ces soi-disant émigrans. Et cependant on s'imagine sur le continent européen que l'Angleterre est saisie d'horreur au nom seul d'esclavage, et l'on exalte outre mesure la philanthropie anglaise. Celui qui a vécu aux colonies sait que la véritable horreur qu'inspire la traite ne provient pas de mauvais traitement qu'éprouvent les nègres après leur arrivée aux colonies, mais de la manière dont on les embarque et débarque, à laquelle succombe un tiers des individus. Car le nègre né aux colonies, naturellement habitué au travail, n'est pas, à beaucoup près, aussi malheureux que celui qu'on y conduit, habitué qu'il est à un tout autre genre de vie ; tel est l'unique motif qui a conduit les États-Unis à punir de la peine de mort tout cas de traite sur la côte africaine. Sous aucun prétexte on ne peut y importer des nègres.

Le correspondant reproche à l'Angleterre d'avoir deux poids et deux mesures : d'un côté elle frappe d'un droit fort élevé les sucres fabriqués par des esclaves et d'un autre côté elle admet le coton de travail d'esclaves, et qui plus est, ajouta-t-il, elle fait elle-même raffiner du sucre par des esclaves à Bonds pour le réexporter à ses colonies, en un mot d'une main l'Angleterre libère les esclaves, de l'autre elle les enchaîne. »

Affaires d'Espagne.

Une correspondance de Paris, adressée au *Journal de Francfort*, fait le tableau suivant de la situation actuelle de l'Espagne ; nous ferons remarquer que ce n'est pas tant l'article même que la source d'où il émane qui nous engage à le reproduire. On se rappelle qu'il a été annoncé ces jours-ci par la presse, que les grandes cours du Nord se montraient disposées à reconnaître la reine Isabelle.

« L'Espagne, grâce à la sagesse et à la fermeté de son gouvernement actuel, commence à se reconnaître et rentre chaque jours davantage dans son état normal ; déjà, à l'étranger comme dans le pays, en Angleterre, en France, en Allemagne surtout, on juge sa position plus favorablement, et on applaudit aux mesures de haute politique qui l'ont ramenée aux principes fondamentaux de la monarchie, en les combinant avec ceux du gouvernement constitutionnel ; ce n'était pas une tâche facile à remplir ; cependant le cabinet nouveau en est heureusement venu à bout. A la vérité, il eut le bonheur d'entrer au pouvoir dans des circonstances moins dangereuses ; ses prédécesseurs lui avaient aplani la route ; la révolution était vaincue ; il pouvait rentrer dans la voie légale, et c'est à quoi il s'est occupé avec autant de zèle que d'intelligence ; et ce qui a principalement contribué à l'affermir, à lui mériter la confiance des chambres, c'est sa conduite juste tout à la fois et sans hésitation ; c'est qu'il s'est d'abord attaché à repousser toute influence étrangère, à n'agir que dans les intérêts de la nation.

» La constitution devait être réformée ; elle était incompatible avec la dignité et la stabilité du trône ; elle renfermait des germes d'anarchie qu'il fallait détruire ; il fallait rendre aux autorités le plein exercice de leurs fonctions, et renforcer le pouvoir des autorités civiles. Le ministère l'a fait sans balancer. « La cause que nous défendons, a dit M. Martinez de la Rosa, n'est pas seulement la cause du trône et de la liberté, mais aussi la cause de cette civilisation qui veut des améliorations lentes, pacifiques, tranquilles, qui exige, avec le concours du peuple, une discussion libre et approfondie. » Aussi l'appui du peuple et des corps législatifs n'a-t-il pas manqué au cabinet ; toutes les réformes qu'il a proposées, l'établissement des lois organiques,

---

Feuilleton du Journal de La Haye. — 13 Mars 1845.

LE JUIF ERRANT. (1)

SEPTIÈME VOLUME.

La Panthère noire de Java.

CHAPITRE II.

Le secret.

La scène suivante se passait peu de jours après l'enlèvement de Rose-Pompon par Nini-Moulin.

Mlle de Cardoville était assise, rêveuse, dans son cabinet de travail tendu de lampas vert et meublé d'une bibliothèque d'ébène, rehaussée de grandes cariatides de bronze doré.

A quelques indices significatifs, on devinait que Mlle de Cardoville avait cherché dans les arts des distractions à de graves et tristes préoccupations. Auprès d'un piano ouvert, était une harpe placée devant un pupitre de musique ; plus loin, sur une table chargée de boîtes de pastels et d'aquarelles, on voyait plusieurs feuilles de vélin couvertes d'ébauches très-vivement colorées. La plupart représentaient des esquisses de sites asiatiques, enflammés de tous les feux du soleil d'Orient.

Fidèle à sa fantaisie de s'habiller chez elle d'une manière pittoresque, Mademoiselle de Cardoville ressemblait ce jour-là à l'un de ces fiers portraits de Velasquez à la tournure si noble et si sévère... Sa robe était de moire noire à jupe largement étoffée, à taille très-longue et à manches garnies de crèves de satin rose lacées de passequilles de jais. Une fraise à l'espagnole, bien empesée, montait presque jusqu'à son menton, et était comme assujétie autour du cou par un large ruban rose. Cette guimpe, doucement agitée, s'échancrait sur les élégantes rondeurs d'un devant de corsage en satin rose lacé de fils de perles de jais, et se terminant en pointe à la ceinture.

Il est impossible de dire combien ce vêtement noir, à plis amples et lustrés, relevé de rose et de jais brillant, s'harmonisait avec l'éblouissante blancheur de la peau d'Adrienne et les flots d'or de sa belle chevelure, dont les soyeux et longs anneaux tombaient jusque sur son sein.

La jeune fille était à demi-couchée et accoudée sur une causeuse recouverte en lampas vert ; le dossier assez élevé du côté de la cheminée, s'abaissait insensiblement jusqu'au pied de ce meuble. Une sorte de léger treillage de bronze doré, demi-circulaire, élevé de cinq pieds environ, tapissé de lianes fleuries (admirables *passiflores quadrangulaza*, plantées dans une profonde jardinière en bois d'ébène, d'où sortait ce treillis), entourait ce canapé d'une sorte de paravent de feuillage, diapré de larges fleurs vertes au dehors, pourpres au dedans et d'un émail aussi éclatant que ces fleurs de porcelaine que la Saxe nous envoie. Un parfum suave et léger comme un faible mélange de violette et de jasmin, s'épandait de la corolle de ces admirables passiflores.

Chose assez étrange, une grande quantité de livres tout neufs (Adrienne les avait fait acheter depuis deux ou trois jours) et tout fraîchement coupés, étaient éparpillés autour d'elle les uns sur la causeuse, les autres sur un petit guéridon, ceux là enfin, au nombre desquels se trouvaient plusieurs grands atlas avec gravures, gisaient sur le somptueux tapis de marbre qui s'étendait au pied du divan. Chose plus étrange encore, ces livres, de formats et d'auteurs différens, traitaient tous du même sujet.

La pose d'Adrienne révélait une sorte d'abattement mélancolique ; ses joues étaient pâles, une légère auréole bleuâtre cernant ses grands yeux noirs à demi voilés, leur donnait une expression de tristesse profonde.

Bien des motifs causaient cette tristesse, entr'autres la disparition de la Mayeux. Sans croire positivement aux perfides insinuations de Rodin, qui donnait à entendre que dans sa crainte d'être démasquée par lui, celle-ci n'avait pas osé rester dans la maison, Adrienne éprouvait un cruel serrement de cœur en songeant que cette jeune fille en qui elle avait eu tant de foi, avait fui son hospitalité presque fraternelle, sans lui adresser une parole de reconnaissance ; on s'était bien gardé de montrer les quelques lignes écrites à la hâte à sa bienfaitrice par la pauvre ouvrière au moment de partir ; l'on n'avait parlé que du billet de 500 fr. trouvé sur son bureau, et cette dernière circonstance, pour ainsi dire inexplicable, avait aussi contribué à éveiller de quels sanpçons dans l'esprit de Mlle de Cardoville. Déjà elle ressentait les funestes effets de cette défiance de tout et de tous, que lui avait recommandée Rodin ; ce sentiment de défiance, de réserve, tendait à devenir d'autant plus puissant, que, pour la première fois de sa vie, Mlle de Cardoville, jusqu'alors étrangère au mensonge, avait un secret à cacher, un secret qui faisait à la fois son bonheur, sa honte et son tourment.

A demi-couchée sur son divan, pensive, accablée, Adrienne parcourait, souvent distraite, un de ces ouvrages récemment achetés ; tout-à-coup elle poussa un léger cri de surprise ; sa main qui tenait le livre tremble comme la feuille, et de ce moment elle parut lire avec une attention passionnée, une curiosité dévorante. Bientôt ses yeux brillèrent d'enthousiasme, son sourire devint d'une douceur ineffable, elle semblait à la fois rêver, heureuse, charmée,... mais, au moment où elle venait de tourner un dernier feuillet, les traits exprimèrent le désappointement et le chagrin.

Alors elle recommença cette lecture qui lui avait causé un si vif intérêt, mais cette fois ce fut avec une lenteur calculée qu'elle mit à chaque page, épelant pour ainsi dire chaque ligne, chaque mot ; puis, de temps en temps elle s'interrompait et alors, pensive, son front incliné et appuyé sur sa belle main, elle semblait commenter dans une rêverie profonde les passages qu'elle venait de lire avec un tendre et religieux amour. Arrivant bientôt à un passage qui l'impressionna tellement qu'une larme brillante aux yeux, elle retourna brusquement le volume pour voir sur sa couverture le nom de son auteur. Pendant quelques secondes, elle contempla ce nom avec une expression de singulière reconnaissance et ne put s'empêcher de porter vivement à ses lèvres vermeilles la page où il se trouvait imprimé. Après avoir relu plusieurs fois les lignes dont elle avait été si vivement émue, oubliant sans doute *la lettre* pour *l'esprit*, elle se prit à réfléchir profondément, que le livre glissa de sa main, et tomba sur le tapis.

Durant le cours de cette rêverie, le regard de la jeune fille s'était arrêté d'abord machinalement sur un admirable bas-relief supporté par un chevalet d'ébène, et placé auprès de l'une des croisées.

Ce magnifique bronze, récemment fondu d'après un plâtre moulé sur l'antique, représentait le triomphe du *Bacchus indien*. Jamais l'art grec, n'était

(1) Voir le *Journal de La Haye*, d'hier.

la décentralisation des autorités municipales, la suppression de la milice nationale, devenue en quelque sorte l'arbitre des destinées de l'état, [illegible] à une majorité immense. On pouvait craindre que des modifications aussi importantes ne rencontrassent de l'opposition dans les provinces; que ce ne fût une nouvelle occasion de désordre et de déchirement. Il n'en a pas été ainsi; les mesures ont été si bien prises; les changemens si bien adaptés au caractère, aux besoins, aux anciennes institutions de l'Espagne, qu'elles ont trouvé partout la plus parfaite sympathie; toutes les factions ont posé les armes, et la levée de boucliers de Zurbano, si promptement et si justement punie, a prouvé qu'Espartero et son parti n'avaient plus rien à espérer, et les actes de clémence de la reine n'ont plus laissé de doute sur la consolidation de son autorité légitime et constitutionnelle contre laquelle viennent de se briser, à Vittoria, les tentatives criminelles de quelques insensés. Les négociations heureusement reprises et activement poursuivies avec le Saint-Siége, les lois relatives à la dotation du clergé et au rétablissement du culte ont fait disparaître les derniers germes de mécontentement et d'agitation, et rien n'empêche maintenant le gouvernement de fonctionner avec régularité.

» Dès ce moment, l'Espagne peut se livrer aux projets d'amélioration que demandent ses finances, son commerce, son industrie, l'exploitation de ses richesses territoriales et de ses belles colonies; déjà les mesures sages qu'elle prend par rapport à l'île de Cuba annoncent qu'elle veut entrer dans cette voie. Le ministre Mon, en présentant son budget pour 1845, a démontré la loyauté et les vues honorables d'après lesquelles l'Espagne prétend agir envers ses créanciers; les intérêts matériels vont prendre dans sa politique la place et l'importance qui leur appartiennent; le mouvement est imprimé; des propositions ont été faites et acceptées par des compagnies étrangères pour la construction de chemins de fer de Cadix à Madrid, de Madrid à Bayonne, etc.; la confiance renaît, le crédit se relève; la facilité des conversions en dettes perpétuelles en fournit une preuve; la Péninsule, en un mot, entièrement pacifiée, va tourner ses yeux au-dehors, renouer ses anciennes relations, et en ouvrant ses ports aux nations étrangères que leur intérêt y appelle, prendre part en commun à l'esprit de spéculation, au progrès industriel, à la prospérité générale qu'elles se disputent, qu'elles doivent se partager; et puisse cette lutte d'intérêts légitimes, cette utile rivalité être à l'avenir la seule qui les anime, sans les diviser, sans les forcer jamais de recourir au fléau de la guerre! »

Le *Castellano* du 3 mars, dans un article consacré à prouver l'impossibilité morale du mariage d'Isabelle II avec un fils de don Carlos, établit que cette union, loin d'amener une transaction entre les deux grands partis qui se sont fait la guerre depuis la mort de Ferdinand VII, loin d'assurer la paix intérieure, en réunissant tous les Espagnols autour du trône, équivaudrait à un triomphe complet de la cause carliste, entraînerait inévitablement une révolution et une guerre nouvelles qui se termineraient par un changement de dynastie ou par l'installation d'une république. Les carlistes ne veulent pas plus du régime constitutionnel que les constitutionnels du régime carliste; entre ces deux partis il y a un immense abîme; ce serait une folie que de vouloir que chacun d'eux franchît la moitié de la distance qui les sépare, car ils s'engloutiraient l'une et l'autre dans un gouffre sans fond. Puisqu'il y a donc impossibilité à ce que les modérés et les carlistes se réunissent jamais, si le mariage dont il est question venait à s'effectuer, par quelque moyen imprévu et pour ainsi dire par surprise, une lutte nouvelle recommencerait entre ces deux partis, et comme il serait impossible de rompre les liens de cette alliance, Isabelle II aurait pour adversaires tous ses anciens partisans. Telles seraient les conséquences d'une conduite si imprudente.

La reine d'Espagne a sanctionné déjà la loi contre la traite récemment votée par les cortès. Après de longs jours de vacances, le congrès a repris enfin ses travaux; dans la séance du 1er mars, il a commencé la discussion sur une loi fort intéressante, pour laquelle on se propose de réprimer le vagabondage, qui, en Espagne, est passé, pour ainsi dire, à l'état chronique. On comprend combien une loi pareille est difficile à faire en un tel pays. Nous suivrons avec soin ces débats, qui, sans aucun doute, nous fourniront des révélations très-curieuses sur la situation matérielle et morale des classes inférieures au-delà des Pyrénées. Après la loi sur les vagabonds viendront la loi d'impôt et la loi qui doit rendre au clergé ceux de ses biens non vendus, qui, chaque jour déjà, depuis un mois environ, sont l'objet, dans la presse de Madrid, des plus ardentes et des plus opiniâtres polémiques. Sur la plus brûlante de ces deux questions, la question religieuse, la position du cabinet de Madrid est véritablement étrange: dans les chambres comme dans les journaux, il n'a réellement pour lui que les absolutistes, ses plus acharnés adversaires, dont les intrigues le minent incessamment, ces députés intolérans et d'une si orageuse susceptibilité, qui ont déserté le congrès en masse à la suite de l'altercation, devenue fameuse, qui, au mois de décembre, s'est élevée entre M. Mon et M. de Viluma. Dans les provinces, l'opinion publique s'est énergiquement prononcée contre la restitution des biens nationaux. La seule nouvelle que cette restitution allait s'accomplir n'a pas nui médiocrement aux absolutistes, qui viennent demander aux électeurs le renouvellement de leur mandat. Si l'on s'en rapporte aux renseignemens qui aujourd'hui nous arrivent, les candidatures absolutistes échoueront à Salamanque, où la nomination de M. Cortina est maintenant assurée; à Manresa, où une grande majorité paraît acquise à l'ancien rédacteur-en-chef du *Corresponsal*, don Carlos-Buenaventura Aribau, *puritain* modéré, qui, en novembre dernier, a publié un remarquable écrit contre la réforme de la constitution, et non-seulement à Salamanque et à Manresa, mais à Lugo, à Santander, à Almeria, à Tolède même, où les membres exaltés du clergé espagnol ont jusqu'ici exercé une si haute influence. En Catalogne, deux absolutistes ont été nommés, le célèbre baron de Meer et le brigadier Mata y Alos; sur onze mille électeurs, neuf mille au moins s'étaient abstenus; on peut affirmer que les élections ont été abandonnées par le parti libéral. Il faut s'en prendre d'un tel découragement aux difficultés qui sont tout-à-coup survenues entre les modérés et les progressistes au sujet de la candidature de M. Pascual Madoz, que les progressistes n'ont voulu abandonner à aucun prix. (*Revue de Paris.*)

Affaires religieuses de France.

Dans un moment où les journaux ultramontains sont remplis de mandemens et de lettres épiscopales contre *le Manuel de Droit ecclésiastique* publié par M. Dupin, on ne sera peut-être pas fâché de lire la lettre que le procureur-général de France a adressée à l'un des prélats qui se proposent d'adhérer au mandement de M. de Bonald.

Voici la lettre de M. Dupin:

« Paris, le 6 mars 1845.

» Monseigneur,

» J'ai reçu hier soir votre lettre du 3 mars; j'ai retrouvé l'expression de votre bonté ordinaire; et la détermination que vous m'annoncez avoir prise, quoiqu'elle me soit contraire, m'est exprimée en termes si affectueux et si obligeans, que je m'empresse d'y répondre en protestant aussi que la dissidence d'opinion qui éclate entre nous au sujet de mon livre n'altérera en rien les sentimens de tendre respect et d'affection que je vous ai voués depuis longtemps et dont je vous ai donné des preuves dans des temps fort voisins de votre élévation à l'épiscopat.

» Monseigneur, en tout ce qui est de la foi et du dogme catholique, je répondrai par le *credo* de l'église et je ne discute pas.

» Je vénère dans le Pape le successeur de saint Pierre, le chef de l'église universelle, le centre nécessaire de l'unité catholique: mon livre en contient la solennelle déclaration.

» Mais dans ce qui tient à la discipline légale et à la police des cultes, dans les querelles qui ont de tout temps divisé le sacerdoce et l'empire, dans la défense contre le pouvoir temporel contre ce qui peut avoir été appelé les entreprises du pouvoir spirituel, je réponds par les lois de mon pays.

» Mon livre, Monseigneur, est un livre de droit, il contient en texte les principaux actes qui constituent le droit public ecclésiastique du royaume. Comme jurisconsulte et comme citoyen, j'ai eu droit de traiter ces questions.

» Je sais qu'autrefois, comme aujourd'hui, elles ont divisé les ultramontains et les gallicans; que même parmi ceux-ci, les évêques de France n'ont pas toujours envisagé quelques-unes de ces questions du même point de vue que les jurisconsultes et les magistrats.

» Et cependant, même sous la restauration, j'ai eu le bonheur que deux éditions du livre que j'ai publié, sous le titre de *Libertés de l'Eglise gallicane* en 1824 et en 1826, n'ont excité aucune réclamation de la part d'aucun membre du clergé, et m'ont au contraire valu des encouragemens et des témoignages honorables de la part de plusieurs hommes éminens.

» Or, Monseigneur, c'est dans ce même ouvrage réimprimé dans le *Manuel*, et qui enferme la première partie, que se trouvent tous les actes et tous les passages incriminés dans le mandement de monseigneur l'archevêque de Lyon.

» Ce qu'il attaque, ce n'est pas des doctrines qui soient de mon invention, des opinions qui me soient personnelles, des opinions qui n'existeraient pas si je ne les eusse pas mises en avant.

» Ce qu'il attaque, c'est notre droit, ce sont nos lois; ce sont les articles des libertés de l'église gallicane de P. Pithou, dédiés à Henri IV, et que le chancelier d'Aguesseau appelait le palladium de la France.

» Ce qu'il attaque, c'est la déclaration de 1682, œuvre du clergé de France présidé par Bossuet, sanctionnée par Louis XIV, par la Sorbonne et par toute la magistrature de France.

» Ce qu'il attaque, c'est la loi de germinal an X qui a rétabli parmi nous le culte catholique, qui régit ce culte depuis près d'un demi-siècle, et sans laquelle (si comme le fait le mandement on la foulait aux pieds) tout serait anarchie dans l'église et dans l'état.

» Voilà ce qu'on attaque, voilà ce que j'ai défendu en 1814, comme sous la restauration, non plus seulement comme citoyen et comme jurisconsulte, mais cette fois comme magistrat, chef des procureurs-généraux, et comme homme politique, député, ancien ministre du Roi et rapporteur de la charte de 1830, qui consacre nos libertés religieuses comme nos libertés politiques.

» Si la controverse était permise, c'était une affaire de logique et ce ne pouvait être la matière d'une censure. Il est aussi trop commode de condamner là où l'on désespère de convaincre, et ce de fausses qualifications prodiguées à ses contradicteurs ne peuvent changer la nature des choses.

» Mgr. l'archevêque de Lyon a commis un abus de pouvoir: il s'est attaqué aux lois et à l'état.

» J'ai défendu l'un et l'autre; j'ai fait mon devoir, et j'ai confiance en Dieu.

» Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon respectueux et fidèle attachement. Dupin. »

Nouvelles et affaires de Suisse.

Zurich, 6 mars.

Nous avons rapporté hier que, dans la 7e séance, il a été décidé par 12½ voix qu'une commission sera nommée pour présenter des propositions relativement à la manière dont l'affaire des jésuites devra être résolue.

Dans la séance du 6, sur la proposition du député de Berne, la Diète a décidé que la commission serait composée de sept membres. Treize députations seulement (sur vingt-quatre) ont pris part au vote: Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Grisons, Vaud, Tessin, Neuchâtel, Genève; les deux demi-cantons de Bâle et ceux d'Appenzell sont restés neutres. Les autres députations se sont abstenues.

Le nombre des votans était de 13; majorité absolue, 7. Tous les commissaires, sauf un seul, ont été nommés au premier tour de scrutin; M. Mousson, de Zurich, par 11 voix; M. Neuhaus, de Berne, 11; M. Druey, de Vaud, 10; M. Munziger, de Soleure, 9; M. Lern, de Thurgovie, 8; M. Neff, de St-Gall, 8; M. Frey de Bâle-ville, 7.

On voit que la majorité appartient dans la commission aux adversaires des jésuites.

Après la nomination des commissaires, la discussion a été ouverte sur l'affaire des corps francs. Quatorze députations ont exposé leurs instructions. Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug et Fribourg approuvent pleinement les mesures de répression proposées par le *Vorort*; St-Gall, Grisons et Appenzell en combattent certaines dispositions; Berne, Soleure, Bâle-campagne ne veulent pas se prononcer, avant qu'on n'ait fait quelque chose contre les jésuites.

Dans tous les cas, la même majorité qui a voté le renvoi à une commission de l'affaire des jésuites, renverra également la question sur les corps francs à la même commission.

La discussion a été renvoyée à lundi. Il reste à entendre Argovie, Thurgovie, Vaud, Valais, Tessin, Neufchâtel, Genève et Zurich.

— La *Gazette de Cologne* annonce sur la foi d'une lettre de Rome du 24 février, que d'après le désir du St-Père, l'ordre des jésuites a résolu, moyennant certaines conditions, de ne donner provisoirement aucune suite à la décision qui les a appelés à Lucerne.

— Voici la statistique des partisans et des adversaires des jésuites:

La population totale de la Suisse se compose de 2,133,914 nationaux répartis en 22 cantons.

Ces 22 cantons se partagent, comme suit, sur la question. Neuf et deux demi la déclarent cantonale, savoir:

	NATIONAUX.		NATIONAUX.
Lucerne,	129,895	Fribourg,	89,244
Uri,	15,585	Neuchâtel,	55,402
Schwytz,	40,454	Genève,	48,833
Underwald,	22,549	½ Bâle-Ville,	19,002
Zug,	15,212	½ Appenzell I.,	9,760
Valais,	74,625		
		Total	510,811

D'un autre côté, onze et deux demi la déclarent fédérale, savoir:

	NATIONAUX.		NATIONAUX.
Zurich,	225,210	Argovie,	180,957
Berne,	402,710	Thurgovie,	82,623
Glaris,	20,038	Tessin,	110,744
Soleure,	62,488	Vaud,	179,617
Schaffhouse,	31,809	½ Bâle-Campag.,	33,942
Saint-Gall,	155,498	½ Appenzell E.,	40,599
Grisons,	82,568		
		Total	1,628,303

Nouvelles de France.

Paris 10 mars.

CHAMBRES.

Dans la séance de la chambre des députés, de ce jour, le ministre des finances a déposé le projet de loi portant règlement des comptes de l'exercice 1843.

---

peut-être arrivé à une si rare perfection.

Le jeune conquérant, à demi tête d'une peau de lion qui laissait admirer la pureté juvénile et charmante de ses formes, rayonnait d'une beauté divine. Debout dans un char traîné par deux tigres, l'air doux et fier à la fois, il s'appuyait d'une main sur un thyrse, et de l'autre, il guidait avec une molle tranquille son farouche attelage... A ce rare mélange de grâce, de vigueur et de sérénité, on reconnaissait le dieu qui avait livré de si rudes combats aux hommes et aux monstres des forêts.

Grâce au bon fauve du relief, la lumière, en frappant cette sculpture de côté, faisait admirablement ressortir la figure de jeune dieu, qui fouillée presque en ronde bosse, et ainsi éclairée, respirait comme une magnifique statue d'or pâle sur le fond obscur et tourmenté du bronze..

Lorsque Adrienne avait d'abord arrêté son regard sur ce rare assemblage de perfections divines, ses traits étaient calmes, rêveurs; mais cette contemplation d'abord presque machinale devenant de plus en plus attentive et réfléchie, la jeune fille se leva tout-à-coup de son siége et s'approcha lentement du bas-relief, paraissant céder à l'invincible attraction d'une ressemblance extraordinaire.

Alors une légère rougeur commença de poindre sur les joues de Mlle de Cardoville, envahit peu à peu son visage et s'étendit rapidement sur son front et sur son cou.

Elle s'approcha davantage encore du bas-relief, et après avoir jeté autour d'elle un coup d'œil furtif, presque honteux, comme si elle eût craint d'être surprise dans une action blâmable, par deux fois elle approcha sa main tremblante à épaisseur afin d'effleurer seulement du bout de ses doigts charmans le front de bronze du Bacchus indien.

Mais par deux fois, une sorte d'hésitation pudique la retint.

Enfin, la tentation devint trop forte. Elle y succomba... et son doigt d'albâtre, après avoir délicatement caressé le visage d'or pâle du jeune Dieu, s'appuya plus hardiment pendant une seconde sur son front noble et pur...

A cette pression bien légère pourtant, Adrienne sembla ressentir une sorte de choc électrique; elle frissonna de tout son corps, ses yeux s'allanguirent, et après avoir un instant plongé dans leur pâle humide et brillante, ils s'élevèrent vers le ciel, et appesantis, se fermèrent à demi... alors la tête de la jeune fille se renversa quelque peu en arrière, ses genoux fléchirent insensiblement, ses lèvres vermeilles s'entrouvrirent pour laisser échapper son haleine embrasée, car son sein se soulevait avec force comme si la sève de la jeunesse et de la vie eût accéléré les battemens de son cœur et fait bouillonner son sang; bientôt enfin le brûlant visage d'Adrienne trahit malgré elle une sorte d'extase à la fois timide et passionnée, chaste et sensuelle dont l'expression était on ne peut plus ineffable et touchante.

Ineffable et touchant spectacle, en effet, que celui d'une jeune vierge dont le front pudique rougit au premier feu d'un secret désir... Le créateur de toutes choses n'anime-t-il pas le corps ainsi que l'ame de sa divine étincelle? Ne doit-il pas être religieusement glorifié dans l'intelligence, comme dans les sens, dont il a si paternellement doué ses créatures? Impies, blasphémateurs sont donc ceux-là qui cherchent à étouffer ces sens célestes, au lieu de guider, d'harmoniser leur divin essor...

Soudain Mlle de Cardoville tressaillit, redressa la tête, ouvrit les yeux comme si elle sortait d'un rêve, se recula brusquement, s'éloigna du bas-relief, et fit quelques pas dans la chambre avec agitation en portant ses mains brûlantes à son front,

Puis, retombant pour ainsi dire anéantie sur un siége, ses larmes coulèrent avec abondance; la plus amère douleur éclata sur ses traits, qui révélèrent alors les profonds déchiremens de la funeste lutte qui se livrait en elle-même.

Puis ses larmes tarirent peu à peu. Et à cette crise d'accablement si pénible, succéda une sorte de dépit violent, d'indignation courroucée contre elle-même, qui se traduisait par ces mots qui lui échappèrent:

— Pour la première fois de ma vie, je me sens faible et lâche.... oh! oui... lâche!.. bien lâche!..

Le bruit d'une porte qui s'ouvrit et se referma tira Mlle de Cardoville de ses réflexions amères. Georgette entra et dit à sa maîtresse:

— Mademoiselle peut-elle recevoir M. le comte de Montbron?

Adrienne, mûrissant trop vive pour témoigner devant ses femmes, l'espèce d'impatience que lui causait une venue alors inopportune, dit à Georgette:

— Vous avez dit à M. de Montbron que j'étais chez moi?

— Oui Mademoiselle.

— Priez-le d'entrer.

Quoique Mlle de Cardoville ressentît à ce moment un assez vive contrariété de l'arrivée de M. de Montbron, hâtons-nous de dire qu'elle avait pour lui une affection presque filiale, une estime profonde, et pourtant par un contraste assez fréquent d'ailleurs, elle se trouvait presque toujours d'un avis opposé au sien, et il en résultait, lorsque Mlle de Cardoville avait toute sa liberté d'esprit, les discussions les plus follement gaies ou les plus animées, discussions dans lesquelles, malgré sa verve moqueuse et sceptique, sa vieille expérience, sa rare connaissance des hommes et des choses, disons enfin le mot, malgré sa *rouerie* de bonne compagnie, M. de Montbron n'avait pas toujours l'avantage, et il avouait très-gaiement sa défaite. Ainsi, pour ne donner qu'une idée des dissentimens du comte et d'Adrienne, il avait, avant de se faire ainsi qu'il disait gaiement, *son complice*, il avait toujours combattu (pour d'autres motifs que ceux allégués par Mme de Saint-Dizier), sa volonté de vivre seule et à sa guise, tandis qu'au contraire Rodin, en donnant aux résolutions de la jeune fille à ce sujet un but rempli de grandeur, avait acquis sur elle une sorte d'influence.

Alors âgé de soixante ans passés, le comte de Montbron avait été l'un des hommes les plus brillans du Directoire, du Consulat et de l'Empire; ses prodigalités, ses bons mots, ses impertinences, ses duels, ses amours, ses pertes au jeu avaient presque toujours défrayé les entretiens de la société de son temps. Quant à son caractère, à son cœur et à son commerce, nous dirons qu'il était resté dans les termes de la plus sincère amitié presque avec toutes ses anciennes maîtresses. A l'heure où nous le présentons au lecteur, il était encore fort gros joueur et fort beau joueur; il avait, comme on disait autrefois, une *très grande mine*, l'air décidé, fin et moqueur; ses façons étaient celles du meilleur monde, avec une pointe d'impertinence agressive lorsqu'il n'aimait pas les gens; il était grand, très-mince et d'une tournure encore svelte, presque juvénile; il avait le front haut et chauve, les cheveux blancs et courts, des favoris gris taillés en croissant, la figure longue, le nez aquilin, des yeux bleus très-pénétrans et des dents encore fort belles.

Monsieur le comte de Montbron! — dit Georgette en ouvrant la porte.

Le comte entra, et alla baiser la main d'Adrienne avec une sorte de familiarité paternelle.

— Allons! — se dit M. de Montbron, — tâchons de savoir la vérité que je viens chercher, afin d'éviter peut-être un grand malheur.

(*La suite à demain.*)

L'ordre du jour est la reprise du scrutin annulé dans la séance de samedi sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite.

Le dépouillement donne le résultat suivant : nombre des votans 389.

Pour le projet 188. Contre 201.

La chambre n'a pas adopté.

Ensuite M. de Rémusat a développé sa proposition relative aux députés fonctionnaires publics.

M. Guizot dit que le cabinet trouve la proposition mauvaise en soi, contraire aux institutions du pays et aux intérêts de la société. Il est donc décidé à la combattre; mais le cabinet ne s'oppose pas à la prise en considération afin qu'on puisse discuter la question à fond.

Le projet de loi sur la pension de retraite qui vient d'être rejeté à la chambre des députés de France, embrasse tous les services civils : elle sépare le passé du présent, elle règle pour l'avenir les conditions générales et exceptionnelles auxquelles peut être attachée la concession d'une pension civile. Voilà, indépendamment des mesures transitoires et du système des voies et moyens qui doit assurer le service des pensions, le caractère général de la loi.

Deux points appellent surtout l'attention du législateur : les conditions qui donnent droit à une pension civile et la création du fonds nécessaire au service des pensions.

Dans la première question, à plusieurs reprises, MM. Ferdinand et Jules de Lasteyrie, Lacrosse et plusieurs autres membres ont présenté des amendemens destinés à modifier dans un sens favorable la situation des fonctionnaires. Il y a quelque chose de décourageant dans cette pensée, qu'il faut avoir trente ans de service pour obtenir une retraite, et que si un fonctionnaire meurt avant cette longue période, sa veuve et ses enfans restent souvent sans ressources. Il aura subi des retenues qui seront perdues pour sa famille, et après une carrière de travail et de peines, une mort prématurée enlèvera toute récompense à de longs services.

Dans le système de la loi nouvelle une partie du fonds des pensions est formée : 1° par une retenue de cinq pour cent sur toutes les sommes payées à titre de traitement fixe ou éventuel ; 2° par une retenue du douzième des mêmes rétributions lors de la première nomination et de deux douzièmes pour toute augmentation ultérieure ; 3° par les retenus pour cause de congé ou absence.

Dans la séance de la chambre des pairs du même jour, a été voté par 94 voix contre 10, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour approprier au service de la chambre des députés divers bâtimens de l'ancien palais Bourbon.

Le *Moniteur français* publie une ordonnance royale qui déclare qu'il y a abus dans le mandement de l'évêque de Lyon, et que, par conséquent, ledit mandement est et demeure supprimé.

— M. le duc de Broglie est décidément sur le point de se rendre à Londres, où il remplacera, avec le docteur Lushington, la commission mixte chargée de remplacer le droit de visite par un autre mode de répression de la traite.

— Il y a quelques jours, le ministre des travaux publics de France a présenté à la chambre des députés un projet de loi tendant à appliquer à l'amélioration et au complément des routes royales, un crédit de 83 millions. On parle maintenant d'un autre projet, par lequel une somme de 80 millions serait affectée à de larges et nombreuses améliorations à la navigation intérieure.

—Le comte de Montalivet part pour sa terre du Berry, dit la *Revue de Paris*. L'honorable pair s'éloigne par des motifs que tout le monde comprendra et dont chacun appréciera la portée.

— La frégate l'*Erigone*, en armement à Brest, est destinée à transporter dans le Rio de la Plata M. le baron Deffaudis qui s'y rend en qualité de plénipotentiaire pour intervenir, d'accord avec le ministre anglais, dans les différends qui divisent Buenos-Ayres et Montevideo. On se souvient que ce fut après l'*ultimatum* remis au gouvernement de Mexico, où M. Deffaudis représentait à cette époque la France, qu'eut lieu, malgré l'offre de médiation de l'Angleterre, l'expédition que M. le comte Molé dirigea contre Saint-Jean-d'Ulloa. Nul doute que ce diplomate ne rentre dans la même sphère dans sa nouvelle position, si les circonstances viennent à l'exiger.

— Nous lisons dans le *Moniteur parisien* du 6 :

« M. le duc de Montpensier s'embarquera prochainement pour l'Algérie, afin de prendre part à l'expédition de la Kabylie. »

— Une ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de la marine, nomme une commission supérieure centrale chargée de l'examen des questions qui se rattachent à la composition et à l'organisation de la flotte à vapeur. Cette commission qui siégera à Paris, sera divisée en deux sous-commissions : l'une sera plus spécialement chargée de ce qui concerne la composition de la flotte à vapeur, les rangs et dimensions des bâtimens, suivant les destinations qu'il doivent recevoir, le système et la puissance des machines à vapeur motrices ; l'autre s'occupera de l'étude des questions relatives à l'organisation de la flotte à vapeur, à l'installation des bâtimens, à leur armement, à l'artillerie et à la composition des équipages. Les membres de la commission sont : le ministre de la marine, président ; S. A. R. Mgr. le prince de Joinville, vice-amiral ; MM. le baron Hugon, vice-amiral ; Fleuriau, directeur du personnel ; Boucher, directeur des ports ; le contre-amiral Le Ray ; le maréchal-de-camp de Coisy, inspecteur général d'artillerie ; Poirel, inspecteur général du génie maritime ; le contre-amiral Hernoux ; Mimerel, directeur des constructions navales ; Odet-Pellion, capitaine de vaisseau ; Durbec, lieutenant-colonel d'artillerie de marine ; Laurencin, capitaine de corvette, Janvier, capitaine de corvette ; Bassin, ingénieur de la marine ; Bertrand, capitaine de corvette.

— Le 5 p. c. clôture à 117,55 à la bourse du 10 mars.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 8 mars.

Une motion de lord Normanby ayant pour objet de jeter un blâme indirect sur la conduite du cabinet anglais en Irlande, a été rejetée, le 7 mars, à la chambre des lords.

—A la chambre des communes, la discussion a été reprise sur le projet relatif au tarif des sucres. La chambre a adopté l'article qui fixe à 1 liv. 8 sh. le droit sur les sucres blancs non raffinés venant de la Chine, de Java, de Manille ou d'autres contrées où l'esclavage n'est pas toléré. Un amendement de M. Claye tendant à réduire ce droit à 1 l. 3 sh. 4 d. a été rejeté à la majorité de 83 voix (152 contre 69) ; les autres clauses du bill ont été adoptées sans opposition. L'une de ces clauses porte que le bill sera mis à exécution à partir du 14 du courant.

— L'armée anglaise vient de perdre un de ses plus vieux et de ses plus distingués officiers. Le major-général Hill est mort à Madras au mois de janvier. Ce brave militaire était entré au service en 1805 et avait passé successivement par tous les grades. Il assistait à la bataille de Waterloo où il avait été blessé.

Nouvelles et faits divers.

Nous avons reçu des nouvelles d'Athènes jusqu'au 20 février. Le gouvernement grec, après la discussion et le vote de l'adresse, a enfin commencé à s'occuper de l'administration, et il a présenté à la chambre des députés quatre projets de loi. Le premier concerne la réorganisation intérieure des bureaux ministériels, et la création d'un secrétaire-général à chaque département. Le second concerne la division territoriale du royaume; le troisième, l'adoption d'une loi spéciale pour la répression des crimes de piraterie et de baraterie, et le quatrième, la formation de la liste des jurés pour 1845.

—La Diète polonaise de Posen, à qui il n'est accordé que 30 jours de session par année, en a déjà employé plusieurs en débats sur l'adresse en réponse au roi grand-duc. Le paragraphe qui a arrêté le plus longtemps les nonces conservateurs, est l'amendement du comte Kraszewski dans lequel on demande au roi une constitution et la liberté de la presse. Ce passage a été enfin admis à l'unanimité, par les députés de l'ordre équestre ou de la noblesse polonaise ; mais les députés allemands des villes s'y sont opposés tant qu'ils ont pu, comme pour ajouter à tant de preuves anciennes une preuve nouvelle du peu de penchant de la race allemande aux institutions libérales. Quant au paragraphe où la Diète sollicite le roi de reconnaître l'existence légale d'une nationalité polonaise dans ses Etats, il a fallu en élaguer le passage où la nonciature apostolique, toujours fort attentive à faire respecter par l'état protecteur, de la même manière que l'ancienne Pologne sut respecter la Prusse du moyen-âge, alors qu'elle était la vassale de l'état polonais.

— Un capitaine de Nantes écrit à son armateur, de l'île d'Ichaboë, le 14 décembre 1844, une lettre à laquelle nous empruntons les lignes suivantes :

« Un comité formé de capitaines étrangers envoyés d'Angleterre, s'est emparé de tout le milieu de l'île où se trouve le guano en très bonne [illegible] de montagne qui a de 8 à 10 mètres d'élévation ; [illegible] en a pris partage cette partie.

» Il règne ici un désordre épouvantable ; on ne peut prévoir où il s'arrêtera, s'il n'arrive un navire de guerre ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans trois ou quatre mois au plus, il ne restera pas trace de guano sur l'île d'Ichaboë. »

— Un journal de Malte assure que le gouvernement anglais demandera, cette année, au parlement, un crédit de 250,000 liv. st. destinés à compléter les fortifications de Malte.

— M. Lamort, fabricant de papiers à Luxembourg, a été nommé chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse 4e classe, comme récompense pour la beauté des produits de sa fabrique envoyés à l'exposition de Berlin.

—Le capitaine Ch. De Bouinge, commandant la goëlette la *Comète*, du port d'Ostende, arrivée de Messines à Ostende, le 2 mars courant, rapporte ce qui suit :

« Le 9 février dernier, vers 1 heure du matin, se trouvant à la hauteur du cap Ste-Marie, environ 15 milles de la côte d'Espagne, par la latitude de 35, 58' Nord et 6°, 50' longitude ouest de Greenwich, étant au plus près, tribord amure, temps par grains et très obscur, le second étant de quart aperçut tout à coup deux feux près du navire, par la hanche du tribord, qui s'approchaient sensiblement. Prenant ces feux pour les signaux d'un bâtiment sous voile, il y répondit de suite en montrant une lanterne ; il aperçut alors un troisième feu et reconnut que ces feux étaient sur de légères embarcations à voiles latines. Il cria de suite au timonier d'arriver, fit larguer la drisse de pic de la grande voie et fit larguer l'écoute en bande, en criant vers ces feux de souffler ; mais au moment où le navire arriva vent arrière, les hommes qui montaient ces embarcations commencèrent à crier et à faire un feu très-vif de mousquetterie, dont plusieurs balles atteignirent le bâtiment. Arrivées vent arrière avec promptitude, les grains étant violens, nous les avons perdus de vue vers 4 heures du matin ; il ne me reste plus aucun doute que nous étions assaillis par des pirates.

— Il n'est pas sans intérêt, dans les circonstances actuelles, de rechercher quelles étaient et quelles sont en partie encore, les ressources au moyen desquelles le trésor romain fait face à ses besoins. La principale de ces ressources provient des sommes que le Pape retire des différens pays de la chrétienté. Avant la révolution française, ces sommes s'élevaient encore à 2 millions et demi d'écus romains (l'écu romain vaut à peu près 5 fr. 20 c.), répartis comme suit, s'il en faut croire le journal officiel *Dataria di Roma* : L'Espagne et ses colonies contribuaient pour 650,845 écus ; l'Allemagne et les Pays-Bas pour 486,411 ; la France pour 357,133 ; le Portugal et ses colonies pour 260,000 ; la Pologne pour 180,745 ; les Deux-Siciles pour 136,170 ; l'Italie, non compris les Etats romains, pour 207,067 ; la Suisse pour 87,234 ; le Nord pour 87,033 ; la Sardaigne pour 60,742 ; la Toscane pour 3,832 écus, ensemble 2,406,702 écus, mais une grande partie de cet argent se perdait en passant par les mains des agens subalternes. Les revenus des Etats romains, proprement dits, ne s'élèvent pas à 2,200,000 écus, provenant principalement de la location de terres, des accises sur le pain, la viande et les vins, de l'impôt sur les juifs, de la loterie et des octrois des maisons privilégiées. La dette publique romaine date du seizième siècle, et la lutte de la Réformation lui a donné naissance. Chaque petite victoire entraînait un gros emprunt, et aujourd'hui les finances romaines sont réduites à un point qui touche à la banqueroute.

— Par un ordre du jour adressé à l'armée, S. M. le roi de Suède, Oscar, fait savoir que son plus jeune fils, Nicolas-Auguste, entre au service des chasseurs norvégiens comme simple soldat.

—L'administration française vient de faire faire le relevé des animaux nuisibles qui ont été tués dans le département des Vosges en 1843 et 1844. Il en résulte qu'on a détruit 41 loups, 2 louves, 8 louveteaux, 124 sangliers, 1,624 renards, 27 blaireaux, 24 loutres, 129 chats sauvages, 305 fouines, 179 putois, 221 belettes et 73 martres ; en tout, 2,957 animaux nuisibles. C'est dans l'arrondissement de Neufchâteau que l'on a tué le plus de loups ; le nombre en est de 29.

—On écrit de Copenhague, 14 février :

Le grand Belt est couvert de glaces ; on peut le traverser en traîneau. Le Sund aussi est pris, devant notre rade, dans toute sa largeur.

— L'Adriatique est de nouveau agitée par une *bora* si violente, que le pyroscaphe autrichien *le Ludwig*, en revenant de Trieste, a vu successivement sombrer en mer treize bâtimens. Deux autres bateaux à vapeur de la société du Lloyd ont été si horriblement ballotés le long des côtes de Dalmatie, qu'arrivés au port les équipages, épuisés par la lutte, sont tombés atteints de diverses maladies, et l'on désespère de sauver la vie d'un certain nombre de ces marins.

— Une société démocratique vient de s'installer à Marke-Kerkhem, près d'Audenaerde. Elle comprend plus de cent membres répartis dans les différens villages du district, et elle s'est mise en correspondance avec la Société de *Zannequin*, à Renaix.

—Le roi de Naples vient d'ordonner le tracé de deux chemins de fer très-importans destinés tous deux, après avoir franchi les Apennins, à relier la capitale avec les deux points extrêmes de ses états, au nord et à l'est. La première de ces deux grandes voies, celle du nord, aura 44 lieues de parcours et se dirigera de Naples à Termoli, sur l'Adriatique. Cette voie aura en outre un embranchement sur Chieti, capitale de l'Abruzze citérieure, située sur la rivière Pescara qui a aussi son embouchure dans l'Adriatique. La seconde voie, dite de l'Est, qui n'aura pas moins de 78 lieues d'étendue, se portera de Naples sur Lecce, ville de la terre d'Otrante, située à huit lieues du port de Brindes, sur l'Adriatique. De son côté, le duc de Toscane se préoccupe vivement de faire pousser à Ravenne ou à Rimini le chemin de fer qui est aujourd'hui en pleine activité de Livourne à Florence. Ainsi, grâce à ces importans travaux, la péninsule italique se trouvera, dans ses parties principales, traversée par des chemins de fer qui auront en outre l'immense avantage de mettre en communication directe l'Adriatique avec la Méditerranée.

—Nous avons annoncé que la *tunique* avait été adoptée comme vêtement principal pour toute l'infanterie française. Une décision royale, en date du 23 février dernier, en consacre l'emploi pour toutes les armes, en remplacement de l'*habit* actuel, qui se trouve bien et dûment supprimé ; la tunique sera le vêtement exclusif de petite et de grande tenue. Au lieu du manteau, les officiers porteront le *caban*, ou manteau court avec capuchon, actuellement en usage à l'armée d'Afrique. Une ceinture en galon d'or pour l'infanterie de ligne et d'argent pour l'infanterie légère, traversée de trois raies bleu-de-roi, sera portée, en service, par les officiers de tout grade, avec plaque en cuivre doré, ayant pour empreinte *le génie de la France*. Par la même décision, les épaulettes des officiers inférieurs seront à l'avenir à petites torsades, comme celles des officiers des corps de l'état-major. Un sabre remplacera l'épée actuellement portée par les officiers supérieurs ; la lame en sera droite, avec fourreau en tôle d'acier poli ; la lame du sabre des officiers inférieurs sera un peu moins courbe que celle qui les arme maintenant.

— Il résulte des derniers récensemens, que la Russie compte 62,500,000 habitans. Sur ce chiffre, les Slaves comptent pour 49,734,000, il y a 300,000 Allemands, 2 millions de Tartares (mahométans), 2 millions 182,000 juifs, 5,000 étrangers, italiens, français, anglais ou grecs, 25,000 Bohémiens.

—On établit maintenant en Russie des banques de village pour faire des avances aux membres des communes sur hypothèque à l'intérêt légal. On veut, par ce moyen, déraciner l'usure. Toute la commune garantit le capital. Les agriculteurs peu aisés recevront toujours de préférence le prêt qu'ils demandent. Les emprunts se font pour trois et jusqu'à 10 années. L'intérêt est de 6 p. c., et sera payé au commencement de chaque année.

— Les journaux anglais publient une lettre du docteur Wolf, datée d'Erzeroum le 17 janvier et adressée à M. Grover, qui devait se rendre à Bokhara avec des lettres de l'empereur de Russie. Le docteur Wolf félicite son ami de ne pas avoir exécuté ce voyage, car il aurait infailliblement été massacré par les ordres du Kan-Abdool-Samet qui règne dans ce pays. Le docteur ajoute à sa lettre la liste des victimes de ce tyran. Ce sont, outre le colonel Stoddart et le capitaine Conolly, cinq Anglais et un lieutenant de la marine de la Compagnie des Indes, le chevalier Naselli, Italien, un Allemand, un Turcoman qui s'était rendu à Bokhara pour tenter de faire évader le colonel Stoddart, un juif envoyé dans cette ville pour s'enquérir du sort du capitaine Conolly, et enfin un officier turc. En tout quatorze étrangers qui ont été mis à mort sans qu'aucune puissance ait songé à tirer vengeance de ces atrocités.

—Un jeune employé d'une société d'assurances, appointé de 1,200 fr. par an, vient de se réveiller trois fois millionnaire.

Il y avait à St-Quentin un vieux célibataire dont la fortune immobilière vaut 1,800,000 fr. [illegible] portefeuille de 12 à 1,500 mille fr. Un jour, notre commis d'assurances va faire visite au riche célibataire pour l'engager à faire assurer ses propriétés bâties ; on cause, on jase, on touche un peu aux questions personnelles, enfin on se sépare. Il y a quelques semaines que le vieux garçon est mort. On appose les scellés dans sa demeure, le notaire procède à l'inventaire, [illegible] lors de l'ouverture

des papiers, la première chose que l'on trouve est un paquet soigneusement cacheté, sur lequel on lisait l'inscription suivante : *Ceci est mon testament*. On ouvre le paquet, qu'y trouve-t-on ? Un legs universel au profit du jeune commis, qui ne s'en doutait pas le moins du monde.

ANNONCES.

M. J. DENIS,

Marchand-Tailleur,

a l'honneur d'annoncer au Public qu'à partir du 1er Mai prochain, il transfère son domicile dans la rue dite *Veerestraat*, n°. 175.

Quelques belles pièces de mobilier pour meubler un bel appartement seront cédées à des prix raisonnables. On peut les examiner journellement chez lui, *Kleine Groenmarkt*, n°. 362.

DE VIJFDE

DER

STAATKUNDIGE BRIEVEN

is uitgegeven bij den boekverkooper A. J. VAN WEELDEN, te *'s Gravenhage*, en bij alle boekverkoopers in het Rijk verkrijgbaar gesteld.

Ziet hier, wat gezegd wordt in de *Arnhemsche Courant* van den 27 februarij ll., na de verzekering, dat men de *Staatkundige Brieven* niet zonder verontwaardiging en afschuw kan lezen.

« Hadde de schrijver ons oordeel over zijn geschrijf ingewonnen, wij »zouden niet gearzeld hebben, hem openhartig en welgemeend te verkla»aren : « *dat wij nooit eene slechter zaak beter hoorden verdedigen.* » Want »inderdaad, de schrijver heeft zijne zaak uitermate goed bepleit ; alle argu»menten, al waren het maar ook schijn-argumenten, bijgebragt ; kortom, »hij heeft, gelijk men pleegt te zeggen, *er uitgehaald wat er in was.* Met dat »al, kan het niet anders, of de schrijver moet zijne zaak voor de vierschaar »der publieke opinie verliezen. »

De schrijver der *Staatkundige Brieven* ziet met vertrouwen de uitspraak dier vierschaar te gemoet.

VENTE DE LA COLLECTION DE FEU S. E. LE CARDINAL FESCH, A ROME.

Avis aux amateurs.

Comme cela arrive toujours dans de pareilles circonstances, la malveillance s'efforce de répandre des bruits fâcheux au sujet de la vente que nous avons promise au public. De Paris, de Londres et de plusieurs autres grandes villes, on nous adresse chaque jour des lettres provoquant des éclaircissemens, auxquels dans l'état actuel des choses, il nous est urgent de satisfaire: les uns demandent si la vente aura réellement lieu à l'époque indiquée, si elle se fera en totalité ; les autres s'informent s'il est vrai qu'une partie des tableaux ait été vendue à l'amiable. Répondre à tous deviendrait chose difficile, et encore ne serait-ce pas là le moyen de calmer toutes les craintes. J'ai donc recours à la presse, au nom de Monseigneur le prince Bonaparte, agissant lui-même en celui de la princesse son épouse, héritière unique et légataire universelle de feu M. le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte), je viens déclarer fausses et calomnieuses toutes allégations qui tendraient à faire douter que la vente ait lieu, ainsi qu'elle a été irrévocablement fixée, le 17 mars courant ; et, afin aussi de démentir efficacement tout méchant propos attaquant l'intégralité de la collection, dont aucun des tableaux, quel qu'il soit, n'a été et n'a pu être distrait, ni cédé à l'amiable, nous croyons devoir exposer ici, l'ordre dans lequel les principaux chefs-d'œuvre seront vendus à chaque vacation.

Le lundi 17 mars, 1re vac. nº. 106 du cat. Hobbema. — Le 18, 2e. vac. nº. 397, N. Poussin. — Le 24, 3e. vac. nº. 54, Alb. Cuyp. — 4e. vac. nº. 512, Luini. — 5e. vac. nº. 227, Jan Steen. — 6e. vac. nº. 356, Creuze. — 7e. vac. nos. 554 et 555, Albane. — 8e. vac. nos. 191 et 192, Rembrandt. — 9e. vac. nos. 208 et 209, Ruysdael. — 10e. vac. nº. 277, Lesueur. — 11e. vac. nº. 660, Fiesole. — 12e. vac. nº. 239, Terburg. — 13e. vac. nº. 111, Karel du Jardin. — 14e. vac., Giorgion. — 15e. vac. nº. 254, Wouwermans. — 16e. vac. nº. 332, Claude Lorrain. — 17e. vac. nos. 109 et 110, van Huyssum. — 18e vac. nº. 190, Rembrandt. — 19e. vac. Sébastien del Piombo. — 20e vac. nº. 64, Van Dyck. — 21e. vac. nº. 173, Ostade. — 22e. vac. nº. 355, Greuse. — 23e. vac. Léonard de Vinci. — 24 vac. nº. 3, Bakhuysen. — 25e. vac. nº. 135, Metsu. — 26e. vac. Pordenone. — 27e vac. nº. 255, Wouwermans. — 28e. vac. nº. 199, Rubens. — 29e. vac. Perin del Vaga. — 30e vac. nos 452 et 453, Watteau. — 31e. vac. nº. 231, Teniers. — 32e vac. nº. 744, Guide. — 33e. vac. nº. 242, Adrien van der Velde. — 34e vac. nº. 354, Greuse. — 35e. vac. nº. 189, Rembrandt. — 36e vac. nº. 479, Raphael.

Rome, 21 février 1845.

GEORGE,
Commissaire expert du Musée Royal du Louvre.

QUATRE VOLUMES DE L'ÉDITION GRAND IN-4°, PAR ORDRE DE RANGS ET DE FONCTIONS,

ET

Deux forts Volumes in-8°, par Ordre alphabétique,

DE

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

DES HOMMES VIVANTS,

Des Souverains, des Chefs et Membres des Maisons princières, des Familles nobles ou distinguées, et principalement des Hommes d'État, de Guerre, de Science, et de ceux dont se compose l'Elite DES DIVERSES NATIONS,

TERMINÉS EN 1844, SONT EN VENTE

A LA DIRECTION DES ARCHIVES HISTORIQUES.

Rue Richelieu, N° 95, à Paris.

Cet Annuaire contient les Inscriptions DES FAITS, DES SERVICES, DES TITRES, DES ORIGINES ET DES ALLIANCES, sans aucun des panégyriques que l'esprit du siècle repousse, et sans aucun des mélanges qui se trouvent dans des biographies ordinaires et dans d'autres ouvrages faits seulement par spéculation. L'indication des FONCTIONS, des OEUVRES et de TOUS LES SERVICES par lesquels les TITRES, l'ILLUSTRATION ou des SUFFRAGES ont été obtenus, est donnée dans cette publication, afin qu'à une époque où les communications deviennent plus faciles entre tous les pays LES POSITIONS SOCIALES puissent aussi être connues plus facilement que par des œuvres seulement généalogiques, qui ne représentent que DES FILIATIONS rapportées également, mais après vérification, dans cette publication, FAITE EN LANGUE FRANÇAISE, POUR TOUTE L'EUROPE ET D'AUTRES PARTIES DU GLOBE.

La DIRECTION qui publie cet ouvrage, ainsi que les ARCHIVES HISTORIQUES ET NÉCROLOGIQUES DES HOMMES MORTS DANS LE SIÈCLE ET DISTINGUÉS DANS LES DIVERS PAYS, *n'a aucun rapport avec les nouvelles entreprises qui adressent des propositions sous des titres dont il se fait nombre d'abus.* — Des preuves de l'utilité des publications de cette Direction sont dans les souscriptions que DES SOUVERAINS, des MINISTRES et un GRAND NOMBRE D'AUTRES PERSONNES lui ont adressées, et encore dans celles que les banquiers qui, à Paris, ont les correspondances les plus étendues, sont continuellement chargés de lui transmettre de différentes places.

PRIX : Chaque volume de l'ANNUAIRE de 1844, grand in-4°, doré, en vente, est de 75 fr.
Les 4 vol. sont de . . . . . 250 fr.
Chaque gros volume, de la même année, in-8°, doré, et également en vente, est de 75 fr.
Les 2 vol. sont de . . . . . 150 fr.

L'ABONNEMENT pour recevoir l'édition complète de l'ANNUAIRE de 1845, qui comprendra 1250 notices, dans un format grand in-4°, en quatre très-gros volumes (chaque notice ne revenant qu'à 20 centimes), est de . . . . 250 fr.

L'ABONNEMENT pour recevoir aussi, chaque année, deux forts volumes, grand in-folio, des ARCHIVES HISTORIQUES ET NÉCROLOGIQUES est également de . . . . . 250 fr.

Le MONTANT DE CHAQUE SOUSCRIPTION s'envoie lorsqu'on fait la demande des volumes. — L'adresse est au DIRECTEUR DES ARCHIVES HISTORIQUES, *rue Richelieu*, 95, *à Paris*.

Les copies des actes authentiques et les notes qui n'auraient pas encore été adressées à la Direction doivent être envoyées le plus promptement possible, afin que les notices historiques qui continuent à se faire sur les hommes vivants, de même que sur les hommes morts, puissent être complètes.

On est prié d'affranchir les lettres et les paquets. — Les envois non affranchis ne sont pas reçus.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 11 Mars.

		Int.	COURS 10 mars	OUVERT.	FERME.
Pays-Bas.	Dette active.	2½	64 ½	64 ½	—
	Dito dito	3	78 ½	78 ⅜	—
	Dito dito	4	99 ½	99 ⅜	99 ½
	Dito dito	5	—	—	—
	Dito des Indes	5	—	—	—
	Dito dito	4	—	—	—
	Syndicat	4½	—	99 ⅛	—
	Dito	3½	—	93 ⅛	—
	Société de Commerce	4½	150 ⅜	150 ⅜	150 ½
	Chemin de fer du Rhin	4½	111 ⅛	111 ⅛	111 ⅜
	Act. du Chemin de fer Holland.		125 ¼	127	130
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	108 ⅝	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	108 ⅜	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	75	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
Russie	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840	4	—	92 ⅞	93
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	91 ⅝	—
	Passive	5	—	7 ⅜	—
Espagne	Dette différée à Paris		—	8 ⅛	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoin	5	25 ⅛	25 ⅛	25 ⅛
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche	Dito métaliques	5	111 ⅛	111 ⅜	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	88 ⅞	—
	Id. id. 1843.		—	89 ⅜	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	69 ⅛	69 ⅛	69 ⅞

Les fonds hollandais se soutiennent, mais les opérations sont insignifiantes.

Les actions du chemin de fer étaient de nouveau demandées en hausse. Celles du chemin de fer hollandais ont haussé de 5 p. c. et les rhénanes de ½ p. c.

Le marché en fonds espagnols était faible, les achats en ce fonds ayant cessé, et plusieurs parties qu'on a offertes en vente ont agi d'une manière défavorable sur leur cours.

Les portugais continuent à varier constamment, négociés à 69½, ⅝, ½, ⅝ ; ils restent ½ à ⅝ p. c. au-dessus de leur cours d'hier.

Le Vénéz. et les Péruviens étaient demandés en hausse.

Cours de l'argent : Prêt à garantie 3 ⅜ ; prol. 3½ %; escompte 2½ p. c.

Derniers prix à 5 heures : 2½ % 64½ à ⅝ ; Société de Comm. 150⅜ à ½ ; Ardoins 25⅛.

Bourse de Paris du 10 Mars.

		Int.	COURS 9 mars.	OUVERT.	FERME.
France	Cinq pour cent		—	117 50	—
	Trois pour cent		—	85 00	—
	Emprunt Ardoin		38 ½	39	—
Espagne	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		6 ½	—	—
Naples	Certificats Falconet	2½	—	—	—
Pays-Bas	Dette active	5	—	—	—
	Dette active	3	—	—	—
Belgique	Dito		—	—	—
	Banque belge		—	652 50	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 10 Mars.

Métaliques, 5 % 115 A. 2. — Naples, 5 % 9. — Ardoins, 5 % 24 ½ A. — Dette différée ancien, 3 ½ P. — Passive, 5 % 9. — Lots de Hesse, 69 ½. — Cash après la Bourse (2 ½ heures), Ard. 24 ½ ½.

Bourse de Vienne du 4 Mars.

Métalliques, 5 % 112 ⅛. — Dito, 4 % 102 ½. — Dito, 3 % 78. — Lots de 1834, ». — Actions de la Banque 1639.

Bourse de Madrid du 4 mars.

3 p. c. 34 ⅝ à 60 j. — 5 p. c. 25⅛ à 60 j. — Coupons, 27½ à 60 j. Compagnie générale de l'Iris, 112 au comptant. — Dette sans intérêt 8⅛ à 60 j. ⅝ de paime.

PÉRIODE D'HIVER.

Heures de départ du Chemin de fer Hollandais.

D'Amsterdam à La Haye.

DE AMSTERDAM.	DE HAARLEM.	DE HARLEM	DE VOORSCHOTEN.	DE LEYDE.	DE DELFT.	DE ROTTERDAM.	DE LEYDE.	DE HAARLEM.	DE LEYDE.	ARRIVÉE A LA HAYE.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 30	8 46	9 5	9 19	9 30	9 41	9 51	10 2	10 13	10 31	
1 »		1 30		1 53			2 19		2 45	
4 30	4 46	5 5	5 19	5 30	5 41	5 51	6 2	6 13	6 35	
7 30		8 5	8 19	8 30	8 41		9		9 25	

De La Haye à Amsterdam.

DE LA HAYE.	DE VOORSCHOTEN.	DE LEYDE.	DE WARMOND.	DE DELFT.	DE ROTTERDAM.	DE VOORSCHOTEN.	DE HAARLEM.	DE LEYDE.	ARRIVÉE A AMSTERD.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 15	8 34	8 49	8 56	9 6	9 19	9 29	9 47	10 2	10 30
12 45		1 13		1 40			2 3		2 14
4 15	4 34	4 47	4 54	5 4	5 17	5 26	5 44	5 59	6 11
7 15		7 48		8 2	8 15	8 24	8 42		9 17

LA HAYE, chez **Léopold Lobenberg**, *Lage Beuwstraat*.
Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et FILS, *Beursteeg*; et à Rotterdam chez S. VAN REYN SNOECK, *Hoofdsteeg*.

LE COURRIER FRANÇAIS

26, rue du Bouloy.

RÉDUCTION DU PRIX DE L'ABONNEMENT.

Les personnes qui s'abonneront à partir du 1er au 15 mars 1845, recevront sans aucuns frais tout ce qui aura été publié des

AMOURS DE PARIS,

Par M. PAUL FÉVAL, auteur des *Mystères de Londres*.

PARIS, UN AN :

40 FRANCS.

PAR TRIMESTRE :

DIX FRANCS.

DÉPARTEMENS, UN AN :

48 FRANCS.

PAR TRIMESTRE :

DOUZE FRANCS.